



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-05-01

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 59^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°1492117852, souscrite par ASA Antibes, 11 rue d'Alger – 06600 Antibes, représentée par M. Gilbert Giraud, auprès de la compagnie d'assurances MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 le Mans cedex 9, représentée par la société de courtage SARL Bohème Assurances, 23 boulevard Foch – 06600 Antibes, pour permettre le passage du 59^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, le 02 avril 2024 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 59^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, se déroulant du 08 au 11 mai 2024, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation, le vendredi 10 et le samedi 11 mai 2024 sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du 59^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, le vendredi 10 et le samedi 11 mai 2024, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course, selon les modalités suivantes sur les routes départementales :

Vendredi 10 mai 2024

Epreuves Spéciales 1 et 4 - Villars-sur-Var / Massoins / Tournefort -1et 2 **de 07 h 38 à 20 h 28**

- RD 26 : du PR 2+530 (sortie agglomération de la commune de Villars-sur-Var), RD 126, au PR 7+030 (entrée agglomération de la commune de Massoins),
du PR 7+280 (sortie agglomération de la commune de Massoins), au PR 10+750 (limite RD 26/RM 26),
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 1 et l'ES 4

Epreuves Spéciales 2 et 5 - La Couillole **de 08 h 17 à 21 h 16**

- RD 30 : du PR 16+254 (limite RM 30/RD30), au PR 23+332 (entrée agglomération de la commune de Beuil),
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 2 et l'ES 5

Epreuves Spéciales 3 et 6 - Alpes d'Azur - 1 et 2 (Puget-Théniers, Ascros, Toudon) **de 10 h 06 à 22 h 34**

- RD 2211a : du PR 32+120 (sortie agglomération de la commune de Puget-Théniers), au PR 24+395 (carrefour RD 2211A/RD 27),
- RD 27 : du PR 38+434 (carrefour RD 2211a/RD 27), Col Saint-Raphaël, RD 427, au PR 32+335 (entrée agglomération de Rourebel – commune Ascros),
du PR 31+845 (sortie agglomération de Rourebel - commune Ascros), au PR 30+100 (entrée agglomération de la commune d'Ascros),
du PR 29+490 (sortie agglomération de la commune d'Ascros), au PR 18+190 (entrée agglomération de la commune de Toudon),
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 3 et l'ES 6

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Samedi 11 mai 2024

Epreuves Spéciales 8 et 11 - La Bollène / Col de Turini / Peira Cava-1 et 2 **de 08 h 07 à 19 h 12**

- RD 68 : du PR 0+100 (carrefour RM 70/RD 68), au PR 0+000 (carrefour RD 68/RD 2566/RM 2566),
- RD 2566 : du PR 20+639 (limite RM 2566/RD 2566) au PR 20+500 (entrée agglomération de la commune de Peira-Cava),
Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 8 et l'ES 11

Epreuves Spéciales 9 et 12 – La Cabanette / Col de l'Ablé 1 et 2 **de 08 h 40 à 19 h 44**

- RD 21 : du PR 24+000 au PR 19+022 (carrefour RD 21/RD54), Pas de l'Escous,
- RD 54 : du PR 14+585 (carrefour RD 21/RD 54), au PR 10+100, Plan Constant.

Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 9 et l'ES 12

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 04 de 15 h 00 à 23 h 00, le dimanche 05 de 07 h 30 à 19 h 30, le mardi 07 de 15 h 00 à 23 h 00 et le mercredi 08 mai 2024, de 07 h 30 à 19 h 30, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 6 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...

Un état des lieux contradictoire entre l’organisateur et le (s) responsable (s) des agences routières départementales concernées devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Cians Var : M. Honnoraty , e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.22
- Littoral Ouest Antibes : M^{me} Athanassiadis, e-mail : jathanassiadis@departement06.fr, tél : 06.60.69.10.69

ARTICLE 8 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l’arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport des Alpes-Maritimes,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l’ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM les chefs des agences routières départementales Littoral Est, e-mail : rboumertit@departement06.fr, Cians Var, e-mail : enobize@departement06.fr, Littoral Ouest Antibes, e-mail : pmorin@departement06.fr, et PréAlpes Ouest, e-mail : fbehe@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice, ASA Antibes, pour le 59^{ème} Rallye Antibes Côte d’Azur, e-mail : contact@antibes-rallye.com,

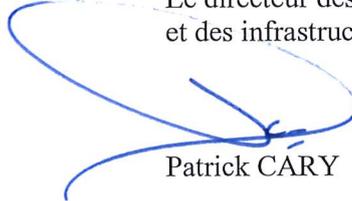
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{me} et M. les maires des communes de Villars-sur-Var, Massoins, Tournefort, Roubion, Beuil, Puget-Théniers, La Penne, Ascros, Pierrefeu, Toudon, La Bollène-Vésubie, Moulinet, Lantosque, Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calas@sdis06.fr, et stephane.feloni@sdis06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : ERIC.DUBOIS@transdev.com, et adrien.iozza@transdev.com,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr,

Nice, le

29 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY